



Québec, ce 30 mars 2015

Me Véronique Dubois
Régie de l'Énergie, 800 Place Victoria
2^e étage, bureau 255, Montréal (Québec)
H4Z 1A2

**PAR COURRIEL ET
PAR EXTRANET**

Objet : Mécanisme de réglementation incitative assurant la réalisation de gains d'efficacité par le distributeur et le transporteur d'électricité ;
Dossier R-3897-2014;
Réplique aux commentaires du Distributeur et du Transporteur.

Chère consœur,

Le Distributeur et le Transporteur proposent le regroupement des intervenants par secteur de consommation. Ainsi, les interventions se feraient de la façon suivante : ACEFQ, OC et UC pour le secteur résidentiel, AHQ-ARQ6, AQCIE-CIFQ AREQ, FCEI et UMQ pour le secteur affaire et institutionnel et finalement GRAME, RNCREQ et SÉ-AQLPA pour le secteur environnemental.

À première vue, le regroupement semble une solution économique en temps et en frais. Cependant, cette solution risque de se traduire en perte de temps à l'interne pour la coordination entre les intervenants en ce qui concerne le partage des sujets à traiter, l'ajustement des analyses et des positions pour tracer la trame commune au regroupement, l'étendue et la confection du mémoire de preuve, etc. Tout ceci sans compter les positions irréconciliables entre intervenants d'un même regroupement qui demanderont une intervention et une preuve autonome, donc un autre supplément de temps.

Ce temps monopolisé pour s'entendre sur une position commune sera utilisé en plus du temps à prendre pour développer des points particuliers à l'analyse d'un intervenants. En conclusion, le regroupement est en apparence une solution qui semble

économique mais l'expérience de regroupement de plusieurs intervenants, dont l'ACEF de Québec, démontre le contraire.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, mes salutations distinguées.

Denis Falardeau
Avocat
ACEF de Québec